RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Étudiant avec changement de situation familiale ou personnelle

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Financier (en savoir plus)

L'étudiant peut bénéficier de la **bourse sur critères sociaux (BCS)**, attribuée en fonction des revenus du foyer fiscal.
En cas de **changement de situation réglementaire** (rupture familiale, perte brutale de revenus, décès d'un parent...), une **demande de révision du droit à bourse** peut être adressée au Crous. Cette révision permet d'adapter l'aide au contexte réel de l'étudiant.

En complément, des **aides spécifiques ponctuelles d'urgence (ASPE)** peuvent être accordées après évaluation par un **assistant social**, notamment pour faire face à une difficulté financière temporaire ou imprévue.

Logement (en savoir plus)

L'étudiant résidant dans une **résidence universitaire** peut demander un **maintien prioritaire** de son logement en cas de difficulté majeure, notamment en lien avec un changement de situation personnelle ou familiale.

Des **solutions temporaires de logement d'urgence** peuvent être proposées par le Crous, sous réserve de disponibilité, notamment :

-

En cas de **rupture familiale** ;

-

Étudiant avec changement de situation familiale ou personnelle

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

En cas de **nécessité médicale**, comme la proximité d'un centre de soins ;

-

En situation de **mise à l'abri urgente**.

L'étude de ces demandes se fait toujours en lien avec le **service social du Crous**.

Social (en savoir plus)

Les **assistants sociaux du Crous** assurent un **suivi personnalisé** pour orienter l'étudiant vers les solutions les plus adaptées à sa situation. Ils accompagnent notamment les démarches :

-

administratives (bourses, logement, droits sociaux) ;

-

financières (demandes d'aides ponctuelles, budgets) ;

-

psychologiques (orientation vers les services de santé universitaire).

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

En cas de **détresse psychologique**, l'étudiant peut bénéficier de plusieurs dispositifs :

-

Le **dispositif Santé Psy Étudiant**, qui permet de consulter gratuitement un psychologue conventionné, sans avance de frais (jusqu'à huit séances prises en charge) ;

-

Les **services de santé universitaire (SSU)**, qui proposent des consultations médicales et psychologiques ;

-

Le **numéro national de la Cnaé (Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants)**, accessible pour les étudiants en situation de mal-être ou de crise.

Santé (en savoir plus)

-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Étudiant avec changement de situation familiale ou personnelle

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet de bénéficier de **plusieurs consultations psychologiques gratuites**, sans avance de frais.

-

Le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiants) offre un soutien en cas de **mal-être ou de détresse psychologique**.

-

L'affiliation au **régime général de la Sécurité sociale** reste valable lors d'un déménagement. Il est essentiel de **mettre à jour son adresse sur ameli.fr** pour garantir le bon rattachement à une caisse locale.

-

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie.

-

La **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut être attribuée gratuitement ou à très faible coût (moins de 1?euros/jour) selon les ressources.

Culture, sport et activités (en savoir plus)

-

Le **Pass Culture** permet aux jeunes de 15 à 21 ans, y compris en zone éloignée, d'accéder à une **enveloppe de crédits** pour des activités culturelles (concerts, musées, plateformes numériques, etc.).

-

Le **Pass Sport** offre une **aide de 50?euros** pour l'inscription à une activité physique. Il facilite l'accès à **des clubs ou associations locales**, même en dehors des grands centres universitaires.